

Communauté de communes LOIRE LAYON AUBANCE
1 rue Adrien Meslier - CS 80083
49170 ST GEORGES SUR LOIRE CEDEX



Bureau de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance
Séance du 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre, à seize heures trente, les membres du bureau de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 15 octobre 2025, se sont réunis au site communautaire – Thouarcé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean-Christophe	GUILLET Priscille	NORMANDIN Dominique
BELLEUT Sandrine	LE BARS Jean-Yves	PETIT Didier
BERLAND Yves	LE GALL Didier	SCHMITTER Marc
COCHARD Jean-Pierre	MAILLART Philippe	SOURISSEAU Sylvie
GENEVOIS Jacques	MONNIER Marie-Madeleine	VAULERIN Hugues

Etaient excusés / absents : BAUDONNIERE Joëlle (pouvoir à GUILLET Priscille) - BENETTA Nicolas - CESBRON Philippe - CHAUVIN Martine - DAVIAU Nelly - FOREST Dominique - GALLARD Thierry - JOUIN-LEGAGNEUX Carole - KASZYNSKI Jean-Luc (pouvoir à BELLEUT Sandrine) - LEVEQUE Valérie - ROBÉ PIERRE

Assistait également à la réunion : Géraldine DELOURMEL

Date de convocation :	15 octobre 2025
Nombre de membres du Bureau en exercice :	26
Nombre de membres du Bureau présents :	15
Quorum de l'assemblée :	13
Nombre de votants :	17 (Dont 2 pouvoirs)
Date d'affichage :	23 octobre 2025

**DECBU-2025-10-87- DDEV – PETITE ENFANCE – Attribution des places d'accueil public
CCLA**

DECBU-2025-10-87- DDEV – PETITE ENFANCE – Attribution des places d'accueil public CCLLA

Dans le cadre de l'ouverture du guichet unique de la Petite Enfance, en septembre 2025, porté par les quatre relais petite enfance (RPE) de la CCLLA, une instance pour l'attribution des places des crèches publiques sera mise en place à partir de novembre 2025. Des élus issus de la Commission « Développement social » ont travaillé avec les professionnels des crèches et des RPE, avec la CAF et le service Petite Enfance à l'élaboration d'une grille de critères d'attribution et de leur pondération ainsi qu'à l'organisation générale de cette instance.

Les critères sont communs à l'ensemble des structures publiques de la CCLLA. Toutefois, la Boîte à Malice, association gérant le RPE et les crèches de Saint-Georges-sur-Loire et de Saint-Jean-de-Linières (ALM) veillera à ce que le ratio d'attribution des places des différentes communes du SIRSG soit respecté. Pour rappel, la CCLLA dispose de 56% de places sur les deux crèches du SIRSG (CCLLA et ALM), les familles choisissent la crèche où leur enfant sera accueilli.

Cette grille (critère et pondération) sera évolutive selon les retours des professionnels. Un premier bilan sera réalisé à l'issue de la première année pour étudier les nécessités d'adaptation.

Voici ci-dessous, les critères et leur pondération (pièces justificatives demandées) :

Catégorie	Critère	Points
Situation géographique	Habitation CCLLA	20
	Habitation hors CCLLA ET au moins un parent travaille sur le territoire	10
	Habitation ET emploi hors CCLLA	0
Situation médicale ou sociale	Famille orientée par PMI, ASE ou CCAS	14
	Enfant nécessitant un suivi médical lourd (handicap, maladie)	14
	Parent(s) mineur(s)	12
	1 membre de la famille est porteur de handicap (fratrie, parent)	10
	Parent isolé	6
Situation familiale et professionnelle	Parent isolé à la recherche d'un emploi	12
	Couple dont les deux parents travaillent	9
	Couple dont au moins un des parents est à la recherche d'un emploi	5
Bonus	Gémellité	11
	Fratrie déjà accueillie dans la crèche (min. 3 mois en commun)	13
	Enfant déjà accueilli en accueil occasionnel ou d'urgence	6
Date de dépôt de la demande	De 0 à 2 mois	0
	De 3 à 4 mois	4
	5 mois et +	8

L'instance d'attribution des places se réunira au moins deux fois par an, en avril et en octobre, sur chaque micro-territoire. En cas de circonstances exceptionnelles, une instance supplémentaire pourra se réunir selon les mêmes modalités. Elle sera composée des animatrices des relais Petite Enfance, des responsables des crèches et d'un représentant de la CCLLA. Seules les demandes en accueil régulier seront attribuées dans cette instance. L'accueil occasionnel et d'urgence reste sous la responsabilité des directions des crèches pour leur permettre une gestion plus souple.

Les demandes des familles seront traitées par les animatrices des RPE via un dossier de préinscription. Elles rempliront les grilles de critères en anonymisant chaque demande. Ces grilles serviront à l'instance d'attribution. Les enfants seront répartis en fonction des effectifs de chaque crèche en tenant compte de leur âge.

Un procès-verbal sera réalisé, faisant un état des admissions et des refus. La liste des admissions sera tenue à jour ainsi qu'une liste d'attente complémentaire pour pallier les désistements des familles admises. Le RPE adressera les courriers CCLLA d'admission ou de refus, aux familles. Il proposera un accompagnement aux familles ayant reçu un refus pour trouver une autre solution d'accueil.

Décision

VU la loi pour le Plein emploi du 18 décembre 2023, articles 17,18 et 19, créant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DELCC-2025-02-19 en date du 13 février 2025 relative à la modification statutaire de la compétence Petite Enfance au regard de la création du SPPE,

CONSIDERANT l'importance d'instaurer une égalité de traitement et une transparence dans l'attribution des places d'accueil public ;

LE BUREAU A L'UNANIMITE :

- VALIDE l'organisation générale de l'instance d'attribution des places d'accueil public CCLLA, des critères d'attribution et de leur pondération.
- DIRE qu'une évaluation des critères sera conduite fin 2026 dans la perspective d'évolution des critères.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations,

Fait à Saint Georges-sur-Loire, le 22 octobre 2025

Le Président,

Marc SCHMITTER



